



Département de la Seine-Maritime

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MAI 2011

L'an deux mille onze, le vingt six mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Maire, suite à une convocation faite le vingt mai deux mille onze.

### Présents :

M. WEISS Jean-Claude, Maire  
Mme LIANDRAT Catherine, M. CHEVIN André, Mme BEAUDOIN-VAUCELLE Fabienne, Mme GUIRAND Patricia, M. GUÉGADEN Yves, Mme LOISON Marie-Françoise, Adjoint  
M. HAUCHARD Christian, Mme CHRISTOPHE Marie-France, M. RIGAUD Jean-Philippe, Mme COLÉ Valérie, Mme LÔPITAUX Michèle, Mme DÉHAIS Catherine, M. CZELAJ Alain, Mme OURSEL Christelle (arrivée à 18h54), M. LOISEL Hervé, Mme LECOURTOIS Marie-Odile, Mme L'ANTOINE Patricia.

### Procurations :

|     |                    |     |                    |                            |
|-----|--------------------|-----|--------------------|----------------------------|
| M.  | MORISSE Christian  | à   | M.                 | WEISS Jean-Claude          |
| Mme | MOULARD Martine    | à   | Mme                | BEAUDOIN-VAUCELLE Fabienne |
| M.  | PICHON Patrice     | à   | M.                 | GUÉGADEN Yves              |
| M.  | OURSEL Sylvain     | à   | Mme                | LOISON Marie-Françoise     |
| M.  | EL OUARDI Mohamedà | Mme | LIANDRAT Catherine |                            |
| M.  | LE COQ Sébastien   | à   | M.                 | CHEVIN André               |
| M.  | PATIN Jean-Louis   | à   | Mme                | LECOURTOIS Marie-Odile     |
| M.  | CHAGRAOUI Anisse   | à   | M.                 | LOISEL Hervé               |

### Absents excusés :

Mme AMAROUCHE Farida, M. BOULANGER Samuel, Mme DUVAL Hélène.

\* \* \*

Date d'affichage : 27 Mai 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 26

**N° 1 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur CZELAJ est désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Monsieur LEBOURG, Directeur Général des Services et de Madame LANGRENÉ-PRUDHOMME, Responsable des Services Généraux.

**N° 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

*Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2011 est approuvé à l'unanimité.*

**N° 3 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

*Concernant la décision du 23 mars 2011 relative à une mission de contrôle technique, Monsieur CZELAJ souhaite savoir dans quel contexte s'inscrit la reprise des fondations de l'ARCADE.*

*Il lui est répondu qu'une procédure de dommage-ouvrage a été lancée ; en effet, une expertise a révélé l'existence de fissures sur le bâtiment, nécessitant la reprise d'une partie des fondations.*

*Monsieur CHEVIN précise que la garantie décennale a bien été déclenchée avant le terme des dix ans.*

*Il est répondu à Monsieur CZELAJ que les formations pour lesquelles le nombre d'agents intéressés n'est pas précisé concernent potentiellement une seule personne. Certaines demandes s'inscrivent dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), d'autres peuvent concerner un apprenti nécessitant un complément de formation.*

*Les décisions sont adoptées.*

**N° 4 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA  
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE du 12 AVRIL 2011**

Présents :

Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, COLÉ-HANOT, LÔPITAUX, MOULARD.  
Mme LANGRENÉ-PRUDHOMME

Absentes excusés : Mmes CHRISTOPHE, LECOURTOIS.

**1) CONSEILS D'ÉCOLES DU SECOND SEMESTRE**

- Pont de l'Ascension : le calendrier officiel est maintenu, avec classe le vendredi 3 juin.
- L'organisation d'un exercice PPMS inopiné est prévue d'ici la fin de l'année scolaire.
- Des stages de remise à niveau pour les élèves auront lieu pendant les vacances de Pâques (Roux et Péguy 1<sup>ère</sup> semaine, Schweitzer 2<sup>ème</sup> semaine).

.../

- Deux écoles (La Fontaine et Schweitzer) ont demandé à profiter des tarifs de location de car du marché Ville-Périer, à l'occasion de leurs sorties scolaires de fin d'année. L'écart de prix est toutefois peu significatif par rapport aux devis d'autres prestataires (20€).
- Des problèmes de température dans les classes sont signalés à Petite Campagne. A la suite des relevés effectués par les techniciens, l'heure de mise en chauffe du bâtiment le lundi matin a été avancée de 5h à 4h.
- La remise des livres de prix à La Fontaine aura lieu le vendredi 24 juin, à 15h30 : les conseillers souhaitant y assister sont priés de se faire connaître auprès du service scolaire.
- Dates des prochains conseils :
  - lundi 6 juin : Curie
  - jeudi 9 juin : maternelle Péguy
  - vendredi 10 juin : élémentaire Péguy
  - mardi 14 juin : La Fontaine
  - jeudi 16 juin : Schweitzer
  - vendredi 17 juin : Petite Campagne
  - vendredi 24 juin : Roux

## 2) TARIFICATION RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE présente à la Commission les propositions du groupe de travail sur les tarifications ; ainsi, à l'image de ce qui est entré en vigueur pour les classes de découverte, un taux de participation appliqué au quotient familial permettra de déterminer, pour chaque famille, un prix juste et individualisé, selon leurs ressources.

Cette nouvelle tarification prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet, tant pour l'accueil de loisirs que pour la restauration.

- Restaurants scolaires et de l'accueil de loisirs :  
 Taux de participation : 0.24% sur QF.  
 Plancher : 0.57€ (actuel)  
 Plafond : 3.50€ (actuel)  
 Extérieurs y compris Saint Maurice d'Etelan : tarif unique = 3.87€

- ALSH :

|                         | Gravenchonnais | Extérieurs |
|-------------------------|----------------|------------|
| Demi journée            |                |            |
| * taux de participation | 0,34%          | 0,34%      |
| * plancher              | 2,25 €         | 3,37 €     |
| * plafond               | 3,37 €         | 5,06 €     |
| Journée                 |                |            |
| * taux de participation | 0,80%          | 0,80%      |
| * plancher              | 4,50 €         | 6,74 €     |
| * plafond               | 6,74 €         | 10,12 €    |

### 3) ETAT DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Les inscriptions scolaires ont été reçues en Mairie du 14 au 25 mars ; l'intégralité des demandes d'affectation formulées par les familles a pu être satisfaite, tout en assurant le maintien d'effectifs équilibrés dans les trois groupes scolaires. L'état est le suivant à ce jour :

Maternelles 287 enfants (23.92 enfants par classe), soit -1 par rapport à 2010/2011  
Elémentaires 543 enfants (22.63 enfants par classe), soit -13 par rapport à 2010/2011

Il convient de préciser que des inscriptions supplémentaires sont attendues d'ici septembre, suite à la livraison de logements au Bosquet Reine.

Depuis trois ans, aucune fermeture de classe n'est à déplorer sur la commune, contrairement à ce qui se passe dans les collectivités alentours. Les membres de la Commission scolaire se félicitent donc de la décision prise, en septembre 2009, de réaffecter les élèves de Raoul Dufy vers les trois autres maternelles, de manière à répartir plus harmonieusement les effectifs entre les différents groupes scolaires de la commune.

### 4) PASS'LOISIRS – BILAN ANNÉE 2010

1235 chéquiers ont été distribués en 2010 :

- 396 chéquiers distribués pour les 6-10 ans, contre 445 en 2009
- 614 chéquiers distribués pour les 11-20 ans, contre 617 en 2009
- 225 chéquiers pour les 0-5 ans (200 en 2009)

Coût global 2010 : 48 800€

Les coupons sont utilisés prioritairement pour le cinéma, l'accueil de loisirs, et le CSG.

### 5) QUESTIONS DIVERSES

#### A) Règlements intérieurs des restaurants scolaires, garderies périscolaires et de l'accueil minimum (cf ci-joint)

Ces règlements seront présentés au Conseil Municipal du 26 mai prochain. Un certain nombre d'ajouts sont proposés à la Commission, qui émet un avis favorable :

- Règlement des restaurants scolaires :
  - Pourront être acceptés au repas de Noël les enfants qui auront consommé au moins 10 repas depuis la rentrée scolaire.
  - En cas de changement de situation de la famille, le nouveau quotient familial -permettant de calculer le prix du repas – sera pris en compte en cours d'année scolaire sur présentation d'un document CAF récent.
  - Pour les familles quittant la commune, le tarif réservé aux Gravenchonnois restera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dès la rentrée scolaire suivante, le tarif « extérieur » prévaudra.

- Règlement des garderies périscolaires :

- Les enfants dont les parents ne travaillent pas pourront être acceptés en garderie périscolaire, uniquement sur présentation d'un justificatif ; dans l'intérêt de l'enfant (limitation de la durée de la journée en collectivité), l'utilisation de la garderie pour convenance personnelle des parents n'est pas retenue comme critère d'accès au service.
- En cas de retards récurrents des parents (au-delà de trois fois dans le trimestre) pour reprendre l'enfant à la garderie du soir, la radiation de la liste des inscrits pourra être prononcée.

- Règlement du service minimum d'accueil:

Depuis la loi du 20 août 2008, les communes sont tenues d'accueillir les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, à l'occasion des mouvements de grève des personnels enseignants.

La mise en place d'un règlement intérieur pour ce service a pour objectif de prévenir les déviances dans son utilisation par les parents. Ce document précise ainsi notamment les créneaux d'accueil des enfants, et les conditions d'accès à la restauration scolaire.

B ) Accueil de loisirs

- Fréquentation vacances de février

| Site                   | Nombre moyen d'enfants par jour | Nombre d'enfants différents sur la période |
|------------------------|---------------------------------|--|
| Les Confettis 3-7 ans  | 63                              | 102  |
| Planet'Jeunes 8-15 ans | 36                              | 53   |

- Projets de séjours pour l'été 2011 :

- Du 11 au 15 juillet : séjour d'une semaine à Brionne, pour les 8-9 ans. Kayak, voile, pédalo et mini golf sont au programme, pour un coût de 60€ par enfant.

- Du 22 au 26 août : séjour d'une semaine à Jumièges, pour les 10-12 ans. Kayak, golf et catamaran leurs seront proposés, pour un coût de 72€ par enfant.

C ) Jumelage scolaire

Mme COLÉ-HANOT indique que l'échange avec les scolaires de Street, initialement prévu en juin, est reporté à l'automne. Le financement devrait être assuré par le Comité de Jumelage.

Mme COLÉ-HANOT précise, en outre, que la multitude d'intervenants sur ce dossier cause parfois quelques perturbations en matière de communication des informations.

D ) Tarifs des repas pour les enseignants

Mme MOULARD signale que des enseignantes de l'école Petite Campagne se sont plaintes, aux deux derniers conseils d'école, du prix élevé des repas qu'elles prennent au restaurant scolaire, excessif, selon elles, pour de « simples repas de cantine » : 4.11€ en deçà de l'indice de rémunération 465, et 5.29 € au-delà.

La Commission indique que la diminution des tarifs appliqués aux enseignants, n'est pas à l'ordre du jour, d'autant plus que ce service est facultatif.

## E) Services transférés à la Maison du Patrimoine

Mme BEAUDOIN-VAUCELLE expose que le Service des Sports et une partie des Services Généraux (scolaire et jeunesse) seront transférés courant 2012 à la Maison du Patrimoine ; elle conservera pour sa part son bureau en Mairie, de manière à maintenir un contact très régulier avec l'ensemble des autres services et ses collègues Adjoints.

### **RESTAURANTS SCOLAIRES - RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

#### **GÉNÉRALITÉS**

■ Le service de restauration scolaire est organisé par la Ville de Notre Dame de Gravenchon, sous la responsabilité du Maire. Les inscriptions ont lieu en Mairie au secteur Enseignement/Jeunesse ou en Mairie annexe sur présentation du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (plusieurs enfants à charge) ou du dernier avis d'imposition (un seul enfant à charge).

■ Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

■ L'inscription préalable en mairie est obligatoire pour que l'élève puisse être admis aux restaurants scolaires. Un coupon sera alors remis à la famille à l'attention de l'enseignant ou du directeur de l'école afin de valider l'inscription.

■ Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

■ Les enfants peuvent manger occasionnellement, à condition d'avoir été préalablement inscrits au secteur scolaire de la Mairie et de prévenir la Directrice ou le Directeur d'école 48 heures à l'avance. Toute absence de l'enfant doit être signalée à la Directrice ou au Directeur d'école 48 heures à l'avance. A défaut, les repas non pris sont facturés, sauf si un certificat médical est produit par la famille.

■ Les enfants de moins de 3 ans sont admis à condition qu'ils sachent manger seuls (utilisation correcte des couverts)

■ Les enfants absents à l'école le matin ou l'après midi ne sont pas autorisés à prendre leur repas de midi dans les restaurants scolaires.

■ Lors des repas exceptionnels (Noël et repas à thème), seuls les enfants ayant consommés au moins 10 repas depuis la rentrée scolaire seront acceptés

#### **LES REPAS**

■ Les menus sont établis pour le mois par une diététicienne. Ils sont affichés dans les écoles, et distribués aux enfants.

■ Les repas sont préparés par les services municipaux et acheminés dans les différents restaurants scolaires par liaison chaude.

■ La qualité des repas, l'équilibre des menus, l'hygiène, sont garantis par une réglementation et des contrôles mensuels de la nourriture, du matériel et des locaux, assurés par un laboratoire agréé.

#### **RÉGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**

##### 1) ALLERGIES DECLARÉES ET RÉGIMES.

Dans le cas d'enfant soumis à un régime ou allergique alimentaire, l'inscription aux restaurants scolaires n'a lieu **qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur demande de la famille, par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école, le médecin traitant et la représentante de la mairie.**

Ce PAI comporte les règles à adopter par rapport à la pathologie de l'enfant et **doit être fourni à la gestionnaire des restaurants scolaires.**

##### 2) SUSPICION D'ALLERGIE

Lorsque les parents demandent à ce qu'un aliment ne soit pas servi à leur enfant parce qu'une allergie est suspectée, le diagnostic d'un allergologue sera exigé. S'il s'avère positif, un PAI sera élaboré dans les conditions précisées ci-dessus.

A défaut de diagnostic, ou s'il n'est pas concluant, aucun régime alimentaire particulier ne sera appliqué, ni aucun menu de substitution servi.

### 3) DEMANDES SPÉCIFIQUES

Les menus « sans porc » peuvent être proposés aux enfants. En revanche, aucune demande relative au service de viande Kashar ou Halal ne sera prise en compte, ni aucun plat de substitution proposé.

Pour des raisons sanitaires, l'introduction dans les réfectoires de denrées alimentaires provenant de l'extérieur est strictement interdite.

### **PRISE DE MEDICAMENTS**

Les personnels municipaux (agents de restauration, surveillants, ATSEM) ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf si cela est formalisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. En effet, dans cette hypothèse, ce document recense les conditions, modes d'administration et personnes sollicitées pour les gestes à accomplir.

### **SURVEILLANCE**

- La pause méridienne est un moment de la journée entièrement géré par la Ville
- Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en-dehors des heures scolaires.

### **En écoles maternelles**

De 11H50 à 13H35, les enfants sont encadrés par des agents municipaux (ATSEM, surveillantes, animateurs de l'accueil de loisirs), mais également par des animateurs du CSG.

- **Avant le repas** : passage aux toilettes, lavage des mains, entrée calme dans le restaurant.
- **Au cours du repas** : les intervenants sont présents à table avec les enfants (sous réserve des effectifs). Ils veillent à ce qu'ils goûtent les plats (éducation au goût), mangent correctement et proprement dans le respect des autres (camarades et personnel).
- **Après le repas** : les intervenants animent les activités dans le cadre du contrat Educatif Local (CEL). Des jeux libres dans la cour sont également proposés.

En raison de l'importance des effectifs, deux services sont organisés sur le temps du midi.

### **En écoles élémentaires**

Une équipe de surveillants assure l'encadrement de la pause méridienne, de 12H00 (ou 12H15 selon les écoles) à 13H45.

En raison de l'importance des effectifs, deux services sont organisés sur le temps du midi.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, les enfants peuvent pratiquer avant ou après le repas (selon les écoles) des activités sportives, artistiques, de loisirs animées par du personnel de L'Accueil de Loisirs, de l'ARCADE et du CSG, ou jouer librement dans la cour.

### **DISCIPLINE**

- Les enfants doivent se tenir convenablement à table, respecter le personnel de service et participer à la sérénité du repas.
- Pendant le temps de récréation, les jeux violents et dangereux sont interdits.
- **En cas de problème de discipline, les parents sont avertis par courrier du comportement de leur enfant. En accord avec le responsable d'établissement, une éviction temporaire, peut être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si l'enfant continue à poser des problèmes malgré les avertissements, l'éviction peut être définitive.**

### **ACCIDENT**

■ En cas d'accident, dont pourrait être victime un enfant pendant le temps du midi, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

Il est important que les parents établissent une déclaration auprès de leur assurance même si la Ville effectue également de son côté cette démarche auprès de son propre assureur.

### **PAIEMENT DES FACTURES**

■ Les factures sont établies en fonction d'un pointage de présence effectué à l'école. Les repas effectivement pris sont facturés, de même que les repas non pris lorsque l'absence de l'enfant n'est pas signalée 48 heures à l'avance, ou qu'un certificat médical n'est pas fourni.

- Les factures sont éditées en mairie et envoyées tous les 2 mois aux familles concernées.

■ En cas de changement de situation, le quotient familial permettant le calcul de la tarification du repas pourra être modifié en cours d'année scolaire sur présentation d'un document CAF récent.  
Pour les familles quittant la commune le tarif « commune » restera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cependant, dès la rentrée scolaire suivante, le tarif « extérieur » sera mis en place.

**ATTENTION** le règlement s'effectue en **MAIRIE au secteur scolaire** ; après réception des factures par carte bancaire (15 € minimum), chèque bancaire/postal libellé à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par prélèvement automatique.

## **CONTACTS**

**Inscriptions/Facturations** : 02.32.84.55.43 ou 02.32.84.55.46

**Gestion des restaurants scolaires** : 02.32.84.55.64

**Contrat Éducatif Local** : 02.32.84.55.57

## **REGLEMENT DE LA Garderie PERISCOLAIRE**

Le Service « Garderie » est organisé par la Ville de Notre-Dame de Gravenchon sous la responsabilité du Maire. Il est proposé à titre gratuit aux familles dont les deux parents travaillent.

### **CONDITIONS DE L'INSCRIPTION**

- Justification d'un emploi des deux parents à fournir. Lorsqu'il s'agit d'une utilisation très ponctuelle, et lorsque les parents ne travaillent pas, un justificatif doit être fourni (attestation pôle emploi, attestation de rendez-vous médical...).
- Inscription préalable OBLIGATOIRE auprès du secteur scolaire de la Mairie ou de l'annexe au Bois du Parc, même lors des recours ponctuels au service.

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription.

### **FONCTIONNEMENT**

- Uniquement en période scolaire avant ou après les cours.

#### **Maternelles :**

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 7h50 et le soir après la classe jusqu'à 17h30

#### **Elémentaires :**

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi à partir de 7h50 et le soir après la classe jusqu'à 18h00

Les familles devront fournir le goûter à leurs enfants.

### **ORGANISATION**

- Les horaires fixés à 17h30 et 18h00 ne sauraient être dépassés.  
En cas de retard pour force majeure, téléphoner à l'école pour prévenir. En cas de retards récurrents des parents pour reprendre l'enfant à la fin de la garderie du soir, soit au-delà de 3 retards dans le trimestre, la radiation de la liste des inscrits pourra être prononcée.
- Les parents peuvent reprendre leurs enfants, de préférence toutes les demi heures, après en avoir avisé la surveillante et signer le cahier de décharge avec mention de l'heure.
- Les personnes désignées par les parents et autorisées à reprendre le ou les enfants devront obligatoirement être âgées de 15 ans minimum.
- En cas d'accident dont pourrait être victime un enfant pendant le temps de garderie, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

### **SURVEILLANCE**

- L'encadrement des enfants est assuré par du personnel spécialisé recruté par la Ville.
- Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en dehors des heures scolaires.
- Les surveillantes doivent rendre compte à la Ville de tout problème rencontré dans le cadre de leur mission.

### **DISCIPLINE**

- Les enfants doivent se tenir convenablement et respecter le personnel.
- Les jeux violents sont interdits.
- En cas d'attitude agressive, d'insolence ou autre problème de comportement, les parents seront avertis des faits par courrier.

- Une éviction temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur ; si la situation perdure malgré les avertissements, l'éviction pourra être définitive.

#### **ACCIDENT**

En cas d'accident il est important que les parents établissent une déclaration auprès de leur assurance même si la Ville effectue également cette démarche de son côté, auprès de son propre assureur.

#### **SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM - REGLEMENT INTERIEUR**

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, à l'occasion des mouvements de grève des personnels enseignants.

Ainsi, dès lors que les établissements affichent un taux d'absence des enseignants égal ou supérieur à 25%, la Ville est tenue de mettre en œuvre le service.

#### **FONCTIONNEMENT**

Ce service est proposé gratuitement aux familles. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal : agents du Contrat Educatif Local, ATSEM, coordinatrices de vie scolaire.

Les parents doivent informer l'école au plus tard la veille du jour de grève de la présence ou non de leur enfant au service minimum, afin que le personnel d'encadrement nécessaire puisse être prévu.

Les enfants sont accueillis en journée ou en demi-journée, dans les locaux scolaires, suivant les horaires de classe habituels. En dehors de ces créneaux, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école (sauf pour rendez-vous médical dûment justifié).

Les services de garderie périscolaire et de restauration assurés par la Ville sont maintenus. Les règlements intérieurs desdits services s'appliquent. Ainsi, les enfants absents de l'école le matin ou l'après midi ne sont pas autorisés à prendre leur repas de midi dans les restaurants scolaires.

*Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.*

|   |
|---|
| <p align="center"><b>N° 5 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA<br/>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE du 10 MAI 2011</b></p> |
|---|

#### **Présents :**

Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, CHRISTOPHE, COLÉ-HANOT, DÉHAIS,  
Mme LANGRENÉ-PRUDHOMME

**Absents excusés :** Mmes LECOURTOIS, LÔPITAUX,  
MM. MORISSE, RIGAUD

#### **I – LUDOTHÈQUE : TARIFS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La Commission émet un avis favorable sur les projets de règlement intérieur et de tarifs de la ludothèque. L'inauguration de la structure est prévue le 24 septembre prochain, à 11 heures.

**II – TRANSPORT SCOLAIRE : CIRCUITS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR****1) Règlement intérieur**

L'ajout au règlement des deux points suivants est soumis à la Commission :

➤ à défaut de présence d'un parent ou d'un représentant de celui-ci à la descente du car, les enfants de maternelle seront conduits en Mairie. En cas de renouvellement de cette situation, les enfants concernés pourront être écartés du service de transport.

➤ en cas de non respect de l'obligation de port de la ceinture de sécurité dans le car, et après trois avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement, voire définitivement (en cas de récidive) du service de transport.

La Commission émet un avis favorable.

**2) Optimisation des circuits**

Un groupe de travail constitué d'élus (Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, L'ANTOINE, MM. MORISSE, HAUCHARD et RIGAUD) et de fonctionnaires s'est réuni afin d'optimiser les circuits de transport scolaire.

Pour mémoire, les groupes scolaires Petite Campagne / Curie / Schweitzer et La Fontaine/Roux sont desservis, respectivement, par le car municipal et un car Kéolis. Un troisième véhicule assure la liaison « Centre Ville / Bois du Parc ».

Il convient de noter qu'aucun ramassage n'est organisé dans le quartier du Bois du Parc, créant ainsi un périmètre « sans transport » autour du groupe scolaire Péguy.

Un périmètre similaire a donc été transposé aux 2 autres groupes scolaires, pour la rationalisation des circuits. A l'issue de ce travail, les conclusions sont les suivantes :

| Circuits  | Actions   | Constats   |
|---|---|--|
| Petite Campagne / Curie / Schweitzer<br>Bus Ville | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des lieux de départ et d'arrivée du circuit (« Dufy » et « Messenger-Mairie » remplaceront « Anatole France »</li> <li>• Optimisation du circuit par la logique de « périmètre » évoquée plus haut</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de trajet minorée de 20 mn pour certains enfants</li> <li>• Durée de trajet <u>globale</u> minorée de 5 mn</li> </ul>   |
| La Fontaine / Roux<br>Bus Kéolis                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Desserte des arrêts excentrés « Mare aux Criquets » et « rue de la Forge » au moyen du bus 9 places publicitaire. Ce service s'intercale entre les 2 navettes « Pré Mançais – Collège ».</li> <li>• Optimisation du circuit par la logique de « périmètre » évoquée plus haut</li> <li>• Création d'un arrêt aux carrefours des rues de Vienne et Maryse Bastié</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de trajet pour les enfants concernés par ces arrêts passant de 25 mn à 5 mn</li> <li>• Durée de trajet globale du bus Kéolis réduite de 10 mn</li> <li>• Prévision de la desserte de la Phase 6 du Bosquet Reine</li> </ul> |
| Péguy<br>Bus Kéolis                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de changement</li> </ul>   | ---  |

**III – PRÊTS ÉTUDIANTS****1) Bilan année 2010/2011**

Quatre banques étaient partenaires du dispositif :

- le Crédit Agricole : 5 prêts souscrits
- la Société Générale : 3 prêts souscrits
- la Caisse d'Épargne : 5 prêts souscrits
- le Crédit Lyonnais : 0 prêt.

2) **Partenariat 2011/2012 :**

A ce jour, trois banques ont répondu favorablement à la proposition de partenariat pour 2011/2012 : le Crédit Agricole, la Société Générale et la Caisse d'Épargne. Le Crédit Lyonnais et la CIC ne se sont pas encore manifestés, mais pourraient transmettre leurs conditions d'ici le Conseil Municipal du 26 mai prochain.

Après bonification Ville (pour mémoire 1,9 %), les taux d'intérêt, hors assurance, des banques s'échelonnent entre 0,35 % et 2,40 %.

Les conventions de partenariat seront soumises au vote du prochain Conseil Municipal.

**IV – RENOUELEMENT DU CEL**

Le coût du dispositif s'élève à 376 563 € pour 2010 ; les participations respectives de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Ville sont estimées à 76 348 € et 201 125 € (estimation dans l'attente de la communication du montant réel de la subvention, à l'issue de l'évaluation annuelle du contrat).

La Commission émet un avis favorable à la reconduction du CEL à l'identique de 2010/2011. Seront donc concernés les élèves de la maternelle au collège ; des animateurs de l'ARCADE, du C.S.G., de Dram Bakus, du Centre Equestre du Bois du Parc apporteront leur contribution au quotidien.

**V – QUESTIONS DIVERSES**

1) **Tarifs des restaurants scolaires et de l'accueil collectif de mineurs**

L'instauration du taux de participation a été évoquée lors de la Commission du 12 avril dernier.

Lors de la présente séance, la Commission émet un avis favorable sur les tarifs ci-dessous :

➤ maintien des tarifs 2010/2011 appliqués aux enseignants, dépendant de leur indice de rémunération (4,11 € jusqu'à 465 et 5,29 € au-dessus de 465).

Il convient de préciser qu'à compter de septembre, les enseignants n'achèteront plus de tickets de cantine, mais bénéficieront de la facturation informatisée.

➤ création d'un tarif spécifique pour les personnes intervenant au titre de projets partenariaux avec les écoles ou l'accueil de loisirs (personnels ARCADE, Conservatoire ...).

2) **Sensibilisation au handicap dans les écoles**

Les élèves de Curie et Schweitzer ont bénéficié de ces ateliers de sensibilisation, dispensés par l'Association des Chiens Guides d'Aveugles ; enfants et enseignants ont été particulièrement satisfaits.

Madame SALHI, membre de la Commission d'Accessibilité, a pour sa part, assisté à toutes les sessions.

3) **Jumelage scolaire avec Street**

➤ Ecole Curie :

Un échange épistolaire est organisé avec les élèves Britanniques. Un projet commun est en réflexion dans la perspective du festival du Cinéma.

➤ Ecole Roux :

Quatre membres de l'école Brookside sont venus à ND de Gravenchon la semaine passée (la directrice, son époux faisant office de factotum à l'école, et deux enseignantes) rencontrer Mesdames LOUVEL et ANTHORE.

Les CM2 de Roux pourraient aller à Street en octobre ; le financement serait notamment assuré par la Ville, via une décision modificative du budget.

Parallèlement, l'école Brookside envisage d'attendre 2012 pour venir en France, délai nécessaire à la constitution du budget requis pour cet échange. Les élèves seraient logés au Foyer des Sports (au tarif nuitée + repas du soir), et déjeuneraient au restaurant scolaire (réflexion à mener ultérieurement sur la tarification).

**4) Départs en retraite d'agents municipaux en fin d'année scolaire**

- Madame Evelyne VASSE, gardienne de l'école Curie
- Madame Claudine LEVASSEUR, ATSEM à l'école Petite Campagne.

**5) Remise du Brevet d'Initiation Aéronautique**

aux collégiens : 7 Juin 2011 à 15 h 00, au collège.

*Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.*

|  |
|--|
| <b>N° 6 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA<br/>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES du 12 MAI 2011</b> |
|--|

Présents :

Mmes LIANDRAT, LOISON, LÔPITAUX, LECOURTOIS, M. PICHON  
M. GILARDONI, Mmes VARNIERE Magalie, SCHOT Véronique, GALLE Hélène,  
TROADEC Carole

Absents excusés :

Mmes L'ANTOINE, MOULARD

**I – DÉVELOPPEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Notre-Dame de Gravenchon compte mettre en place officiellement un Lieu d'Accueil Enfants – Parents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012. Une expérimentation est menée depuis 2010, issue de la collaboration entre la Maison de l'Enfance et le Centre Social « Arpège », sous la forme « d'animations enfants – parents » qui ont connu un succès croissant.

Le Lieu d'Accueil Enfants – Parents sera labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales du Havre, en tant qu'outil de prévention qui vise à offrir aux familles un espace de parole et de réassurance pour les problématiques qui concernent la relation parents – enfants.

La proximité des équipes du Centre Social et de la Maison de l'Enfance facilite la mise en œuvre d'un projet dont les objectifs principaux sont de conforter la relation parent-enfant, préparer l'autonomie de l'enfant, valoriser les compétences des parents, rompre l'isolement social et prévenir les situations de négligence ou de violence.

Il s'agit d'un lieu où l'accueil est confidentiel, anonyme et gratuit (ni mémorisation du nom, ni suivi de dossier).

Un binôme –une éducatrice de la Maison de l'Enfance, une animatrice du Centre Social- exercent la fonction d'accueillant. Les accueillants doivent tendre vers la neutralité par une attitude discrète, compréhensive, l'absence de jugement.

La supervision de l'équipe sera effectuée par un psychologue une fois par mois.

Le développement d'un lieu d'accueil enfants-parents fait l'objet d'une des fiches-actions du contrat de projet conclu avec la CAF pour « Arpège ».

Une prestation de service LAEP est versée par la CAF. Son montant en 2011 est de 20,68 €.

## **II – ACTION DE PRÉVENANCE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ISOLÉES : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Le Conseil d'Administration du CCAS a confirmé son intention de recourir au service civique pour compléter les actions de « prévenance » en faveur des personnes âgées isolées.

La loi du 10 mars 2010 relative au service civique prévoit la création de « l'engagement de service civique » donnant la possibilité à un(e) jeune de se porter volontaire pour un projet collectif d'intérêt général. Ce texte a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale ». Portée pour les acteurs du développement social comme « Unis-Cité », l'idée d'un engagement citoyen pour la restauration des liens sociaux dans les quartiers est désormais mise en œuvre dans les principales villes de France : Paris, Lille, Lyon, Bordeaux mais aussi dans de nombreuses villes moyennes.

La « politique de la ville » telle qu'elle est conçue à N.D. de Gravenchon s'inscrit également dans cette démarche de développement social qui rend légitime l'appel à un engagement citoyen dans des actions pour lesquelles il n'est jamais fait recours au travail salarié.

C'est en particulier le cas pour le volet « convivialité » des actions de prévenance : la mission du service civique sera la création de liens sociaux pour les personnes âgées ou handicapées isolées par des visites à domicile, l'aide aux sorties ... avec le soutien du centre social et du service gérontologique.

Le législateur a par ailleurs prévu que le service civique soit validé dans le cursus de l'enseignement supérieur et au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Le CCAS devra assurer au volontaire, à travers la désignation d'un tuteur, une phase de préparation à la mission qui lui est confiée, une formation dont le référentiel et les modalités sont définis par l'Agence du Service Civique, ainsi qu'un accompagnement dans un projet d'insertion professionnelle.

Enfin, l'engagement d'un(e) jeune pour une action de solidarité se traduit par une « collaboration exclusive de tout lien de subordination » et « ne relève pas des dispositions du code du travail » indique le texte de loi.

## **III – GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE DE N.D. DE GRAVENCHON**

Confirmant les orientations évoquées lors de la Commission Sociale du 21 octobre 2010, l'association gestionnaire de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et la commune ont entrepris une démarche de recherche d'un mode de gestion plus adapté afin d'assurer la pérennité de l'établissement, son ouverture à toutes les catégories sociales, c'est-à-dire le maintien de son conventionnement avec l'aide sociale départementale et son caractère non lucratif.

La tendance au regroupement des établissements devient de plus en plus forte, encouragée par les Agences Régionales de Santé, et rend obsolète à terme la gestion de notre EHPAD par une association purement gravenchonnoise.

Des contacts ont donc été établis avec 4 opérateurs sociaux en fonction des critères suivants :

- le caractère désintéressé de la gestion, excluant toute intervention du secteur privé commercial,
- une expérience avérée en matière de gestion des établissements médico-sociaux.

Les opérateurs sociaux contactés sont :

- l'AFTAM, association ayant repris la gestion du Foyer de N.D. de Gravenchon,
- l'OPHS, association déclarée d'utilité publique de la Région Picardie,
- la Mutualité Française, particulièrement implantée dans notre département,
- la Fondation Caisse d'Epargne.

Au sein de la commune, les contacts se poursuivent avec les 3 premiers organismes cités pour le transfert de la gestion et/ou de la propriété du bâtiment.

Les avis du Département et de l'Agence Régionale d'Hospitalisation ont été sollicités.

#### **IV – CENTRE SOCIAL « ARPÈGE » : L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF GLOBAL**

Un point est fait au cours de la commission sur les aspects transversaux des différentes actions du centre social visant à la mise en œuvre d'un « accompagnement éducatif global ».

Les connexions entre le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (C.L.A.S.) avec ses différents prolongements, les actions de soutien à la parentalité, les chantiers de jeunes, la présence des correspondants de la Mission Locale, les liens tissés avec les familles, etc ... sont présentés aux membres de la Commission.

Le nombre important de familles monoparentales constitue une des données du contexte local, cependant les problèmes éducatifs concernent les familles de tous types et de toutes origines, ce qui explique la diversification croissante des publics du Centre Social.

*Ce compte rendu présenté par Madame LIANDRAT est adopté.*

|   |
|---|
| <p align="center"><b>N° 7 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA<br/>COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES du 25 MAI 2011</b></p> |
|---|

Présents : Mmes GUIRAND, LÔPITAUX, AIT CHATTOU-BRIAND

Absents excusés : Mmes LIANDRAT, LOISON, LECOURTOIS,  
MM. PICHON, CHAGRAOUI, GILARDONI.

### **MEDIATHEQUE**

#### **I - PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC**

Depuis longtemps la médiathèque programme des spectacles jeune public. Cette politique d'animation s'est accrue en 2005 avec la nouvelle structure.

La programmation jeune public fait partie de la programmation culturelle dans son ensemble (adultes et musique).

Les spectacles proposés sont en alternance soit pour les 0-3 ans , les 3-6 ans ou les plus de 6 ans dans le cadre de séances scolaires en aboutissement souvent d'un travail thématique proposé à l'enseignant.

Enfin, chaque année au printemps, nous proposons un spectacle pour une classe de collègue.

Depuis 2006, la médiathèque a lancé la manifestation « Les Familiales » qui a lieu chaque année en novembre sur une thématique choisie avec l'ensemble des partenaires de cette manifestation : PMI, Maison de l'Enfance, Centre social, l'Arcade, Accueil de loisirs, Ludothèque de Lillebonne, CMS du secteur.

Les partenaires évoluent au fil des ans en fonction des thèmes ; nous associons des intervenants extérieurs spécialisés sur le domaine. En 2011, nous allons accueillir les collègues de la ludothèque de Notre-Dame-de-Gravenchon (auparavant la Ludothèque de Lillebonne participait activement aussi).

Enfin, depuis septembre 2007 chaque samedi matin de 10h30 à 11h nous proposons les séances « Do,Ré,Mi,La une histoire » destinés aux tout-petits non scolarisés pour des lectures d'albums et des comptines ou berceuses afin d'initier dès le plus jeune âge l'enfant ou le bébé à la musicalité du texte et l'esthétique de l'illustration et faire partager l'enfant et le parent à un moment d'échange autour du livre.

La dernière nouveauté est une séance que nous avons baptisé « Du conte à la main » : le 1<sup>e</sup> atelier a eu lieu le mercredi 20 avril : l'idée est d'associer une lecture de texte et une réalisation manuelle à partir de l'histoire » Le public ciblé : 6-10 ans avec 10 enfants maximum. Cela aura lieu les mercredi matins des petites vacances scolaires.

De son côté, l'Arcade dans le cadre de sa programmation « Les Ludiques » temps fort en décembre programmait également des spectacles jeune public.

Les 3 Colombiers proposent également souvent un spectacle scolaire avec une séance tout public le soir dans le cadre de résidence.

L'accueil de loisirs programmait également parfois des spectacles à destination des enfants accueillis.

L'Arcade a souhaité extraire la programmation jeune public pour ne plus la contenir uniquement dans le cadre des Ludiques afin d'en proposer sur toute l'année. Véronique BIODORE, chargée de cette programmation s'est donc rapprochée de nous afin de savoir ce que nous faisons.

L'idée est donc venue de nous réunir régulièrement afin d'évoquer nos programmes et agendas pour ne pas faire doublon d'une part, pour que la programmation soit cohérente avec notre public et pour éviter de proposer des spectacles au même moment.

La CAF et le centre social participent également à ces réunions dans lesquelles nous faisons également un état des lieux des publics accueillis, des différents tarifs, de l'accessibilité et du mode d'accueil en fonction des prérogatives de chaque structure.

L'idée est également de délocaliser certains spectacles sur différents lieux de la Ville afin que le public les connaissent.

Cela permet également de nous concerter pour que l'un ou l'autre du groupe puisse aller voir un spectacle et en parler aux autres et éviter ainsi que plusieurs y aillent de différentes structures. Nadège CADINOT coordonne ces réunions (il y en a eu 2 pour l'instant).

L'Arcade propose ainsi désormais un spectacle gratuit dans le cadre des Familiales (auparavant pris en charge par la médiathèque) qui peut avoir lieu sur différents sites : en 2010 par exemple il a eu lieu aux Confettis.

D'autres spectacles sont programmés à l'EPHAD (une séance contes pour les + de 6 ans a eu lieu mercredi 11 mai).

Nous espérons pour la rentrée pouvoir notamment inscrire les animations spécifiques jeune public de façon groupée en terme de communication : je vais me rapprocher de Catherine LOISEL pour la Marmite pour que les dates soient mises à part afin que le jeune public soit d'emblée visible.

Il y a un réel engouement pour ces spectacles que la Ville nous permet de proposer grâce à un budget conséquent et qui fidélise un public toujours ravi de venir partager des moments émouvants, rigolos ou surprenants en famille

## II - ANIMATIONS SECOND SEMESTRE 2011

- Agenda :

- Vendredi 23 septembre à 18h : rencontre et dédicaces avec la journaliste Florence AUBENAS et présentation de son dernier ouvrage.

- Mercredi 28 septembre à 15h : concert jeune public de Bruno COUPÉ - Public ciblé : 6 -11 ans

- Septembre/Octobre : Exposition de photos du jeune Gravenchonnais Florent CARDON, de photos de concerts prises à l'Arcade

- Mardi 18 octobre 2011 à 20h : 'Nuit d'encre' par la compagnie Teatralala : déambulation /visite nocturne originale et interactive de la médiathèque.

Groupe de 30 personnes maximum.

Tout public

- Mardi 22 novembre à 20h30 : Dans le cadre du festival « Chants d'elles » café concert Aragon : conférence et musique autour d'Aragon avec Véronique PESTEL au chant + 1 comédienne + 1 musicienne.

Ce concert sera accompagné par une exposition autour de Jean FERRAT qui sera visible toute la semaine : « Jean des encres et Jeans des sources » créée par Jean DEQUERNNE (13 panneaux pour 12 chansons).

- Du 3 au 19 novembre 2011 : Rencontre Les Boréales (festival né à Caen autour de la littérature scandinave dont c'est la 20<sup>e</sup> édition cette année) : 1 date dans cette période pour une rencontre d'auteur :

3 auteurs susceptibles de venir : K. MAZETTI (Le mec de la tombe d'à côté)(1<sup>e</sup> demande mais sera beaucoup demandée donc peu d'espoir) ; H. WASSMO (Le livre de Dinah) ou Solja KRAPU (moins connue mais très bonnes critiques).

- Du 14 au 20 Novembre : Les Familiales.

Le thème de cette année : Le Sommeil

Partenaires : Arpège, PMI, RAM, Maison de l'enfance, CMS, Arcade, Accueil de loisirs + intervenants spécifiques : Cécile HANDOURTZEL, psychologue, pour une table ronde.

L'idée : confection en volume du train du sommeil : 1 locomotive + 5 wagons réalisé par l'Arpège ; illustrations des wagons par les enfants de chaque structure participante, atelier ado autour de jeux de mots animé par la médiathèque, atelier confection de doudous par les Confettis, réalisation de panneaux par la PMI et le CMS, atelier relaxation. 3 demi-journées comptines dans 3 lieux : EPHAD, médiathèque et Arpège ; un spectacle clôturera la semaine le dimanche après-midi (pris en charge par l'Arcade)

- Samedi 10 décembre à 15h :

« Pataplumes » Heure du conte pour les 3-6 ans par le conteur Gilles BIZOUERNE.

- **Pistes pour 2012 :**

Espace Jeunesse :

Travail autour du conte avec un spectacle en séance scolaire pour les CE2 en cours de travail par le conteur Pierre DELYE : « Ferme ton bec ! »

Espace Adultes

Les projets sont encore en cours de réflexion : travail autour du carnet de voyage ou bien du mail art.

En réflexion également : mise en place de rencontres conviviales ponctuelles autour des coups de cœur des lecteurs pour partager et échanger : pour cela entre autre nous allons essayer de mettre en place une enquête auprès du public pour la rentrée qui englobera également l'ensemble de nos actions afin de savoir si le public les connaît.

Espace musique :

- Samedi 17 mars 2012 à 20heures : Métronome ...le retour ou les 8 chapitres suivants du livre de Lorant DEUTSCH mis en musique et lecture par Roselyne BELLAMY et ses élèves.  
Sinon rien encore d'arrêté.

Enfin, la médiathèque participera au festival autour du film d'animation qui sera proposé à l'ouverture du nouveau centre culturel au printemps 2013 autour de la thématique du flipbook.

### **III - MULTIMÉDIA**

Historique : Depuis octobre 2010, la médiathèque n'a plus d'accès Internet au public.

Le service informatique a fait le nécessaire pour commander des clés Wi fi afin de le proposer de nouveau début mai (2 postes en adultes et 2 postes en jeunesse).

Finalement, le service informatique a indiqué que l'accès Internet serait effectif mi juin.

En raison de cette lacune pour le **public je propose qu'à la reprise du service l'accès à l'Internet soit gratuit pour l'ensemble des usagers**. L'accès Wi fi fonctionne bien et permet donc aux usagers équipés de portable de se connecter gratuitement à Internet. Il ne faudrait pas pénaliser ceux qui ne sont pas équipés et comme la médiathèque reste un lieu dans la ville où la possibilité d'accès au Web est possible je propose que le règlement initial soit revu.

En effet, lors de l'ouverture de la structure nous avons prévu que seuls les adhérents puissent se connecter. L'évolution des pratiques fait qu'au final nous avons des demandes ponctuelles de personnes de passage qui souhaitent y accéder. De plus, grâce à la connexion via les cartes wi-fi (qui doit être mis en place très prochainement) la traçabilité demandée par la loi ADVSI sera respectée.

De plus, nous avions auparavant 2 postes Cdroms à l'espace jeunesse : dans la pratique beaucoup de cdroms ne passaient pas et le changement de titres de façon régulière ne se faisait pas.

Nous souhaitons donc changer ces 2 postes cdroms pour les transformer en postes avec accès Internet. Ce sera une bibliothèque spécifique jeunesse dont le contenu sera géré en interne par l'équipe jeunesse. En effet, désormais beaucoup de sites proposent des jeux en ligne, des activités ludiques...gratuitement et cela nous ôte le problème des soucis techniques.

J'ai demandé au service informatique par contre qu'il y ait un filtre sur l'ensemble des postes (adultes et jeunesse) afin que la navigation soit sécurisée.

Le service informatique a également indiqué que cela serait réglé pour mi juin.

Nous allons sans doute également prendre un abonnement en ligne à Maxicours : site de suivi scolaire validé par l'Education Nationale.

#### **IV - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

**Notre règlement intérieur n'est plus à jour** : sans demander une réimpression (il nous reste encore beaucoup de règlements), peut-on mettre à jour certains articles afin de le mettre à jour sur notre base :

##### Article 2 :

Enlever la ligne « L'accès aux cédéroms est gratuit » puisqu'à priori nous n'aurons plus de cédéroms en ligne (voir « Multimédia » )

##### Article 3 :

Enlever la ligne « Ce formulaire devra être signé à chaque (...) carte médiathèque »

##### Article 7 :

2° alinéa : enlever (réservée aux documents de la médiathèque) : il a été décidé que les personnes pouvaient également photocopier des documents personnels comme à la mairie ou mairie annexe afin d'harmoniser les pratiques.

4° alinéa : enlever « L'utilisation des téléphones portables est interdite ; il est également interdit d'utiliser les prises électriques pour venir charger son téléphone portable »

Cet alinéa me semble désuet aujourd'hui : dans la pratique tout le monde a son portable avec soi et difficile de l'interdire : les gens d'eux-mêmes restent discrets ; de plus, rares sont ceux qui viennent uniquement pour recharger leur portable mais en travaillant sur place peuvent éventuellement le faire et difficile de le leur interdire.

5° alinéa : le supprimer également car obsolète (les gens lisent sur leur portable (espace wi-fi dédié), sur leur i-phone, i-pad....

##### Article 8 :

1° alinéa : Supprimer toute la 2° phrase puisque nous n'avons plus de personnel de surveillance : « Le personnel de la médiathèque (...) acte d'incivilité).

La Commission émet un avis favorable sur ces propositions.

*Ce compte rendu présenté par Madame GUIRAND est adopté.*

*Monsieur GUÉGADEN s'étonne de ne pas avoir été informé des dysfonctionnements liés à l'accès Internet de la Médiathèque.*

*Madame GUIRAND avance que Monsieur le Directeur Général des Services était informé de la situation ; ce dernier précise toutefois qu'il n'en a eu connaissance qu'en février – mars dernier. Après avoir fait le point avec l'informaticien, il s'est avéré qu'il ne pourrait intervenir qu'en juin prochain pour d'une part, des raisons techniques et d'autre part, suite à des choix à valider par les élus.*

*Madame GUIRAND ajoute qu'elle était elle-même au courant de la problématique et avait « promis que ces dysfonctionnements seraient réglés petit à petit ».*

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**N° 8 – ASSOCIATION AMICALE TRACTION CAUCHOISE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association « Amicale Traction Cauchoise » hébergée depuis des années dans un immeuble privé sur la commune de Petiville a été contrainte de quitter les lieux repris par le propriétaire,

Les responsables ont contacté la Ville de Notre-Dame de Gravenchon pour savoir si elle avait des locaux à mettre à disposition, le peu de moyens de l'association ne lui permettant pas d'avoir un large éventail en terme de location,

Après avoir étudié plusieurs pistes, il s'est avéré qu'aucune n'était satisfaisante, ni pour la Ville ni pour l'Association,

Celle-ci a trouvé un local disponible mais qui nécessite des travaux de maçonnerie (dalle béton) et l'amenée électrique.

Afin de permettre à l'Association de réaliser ces travaux, je vous propose ce soir de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €, étant entendu qu'elle participe de temps à autre aux animations réalisées par la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Décide, à l'unanimité,  
d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association « Amicale Traction Cauchoise ».

**N° 9 – ASSOCIATION AIDE A DOMICILE  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association d'aide à domicile doit procéder au renouvellement de son agrément qualité.

Le coût d'audit à supporter, pour ce faire, s'élève à 4 300 €.

Les finances de l'Association sont saines mais cette somme importante, ponctuelle et exceptionnelle est difficilement supportable par le budget actuel,

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de ce montant à cette association, dont je précise qu'elle ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Décide, à l'unanimité,  
d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 300 € à l'Association d'aide à domicile.

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES****N° 10 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 30 Décembre 1987, du 6 Mai 1988, du 2 Septembre 1991, du 1er Avril 1992, du 28 Août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale

Vu ses précédentes délibérations portant créations, transformations ou suppressions d'emplois,

Décide, à l'unanimité,  
les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> juin 2011 :

| GRADES ou EMPLOIS  | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--|------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| Directeur général des services (emploi fonctionnel)        | A          | 1                     | 1                 |           |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |            |                       |                   |           |
| Directeur  | A          | 1                     | 0                 |           |
| Attaché principal  | A          | 1                     | 1                 |           |
| Attaché  | A          | 2                     | 2                 |           |
| Rédacteur chef   | B          | 3                     | 3                 |           |
| Rédacteur principal  | B          | 1                     | 1                 |           |
| Rédacteur  | B          | 6                     | 6                 | 1         |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 5                     | 5                 |           |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C          | 6                     | 6                 |           |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | C          | 8                     | 7                 |           |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | C          | 16                    | 16                | 4         |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>49</b>             | <b>47</b>         | <b>5</b>  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                   |            |                       |                   |           |
| Ingénieur principal  | A          | 1                     | 1                 |           |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe            | B          | 4                     | 4                 |           |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | B          | 2                     | 2                 |           |
| Technicien   | B          | 1                     | 1                 |           |
| Agent de maîtrise principal (en détachement)               | C          | 1                     | 1                 |           |
| Agent de maîtrise  | C          | 16                    | 16                |           |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | C          | 2                     | 2                 | 1         |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C          | 6                     | 6                 |           |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe               | C          | 17                    | 16                |           |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | C          | 69                    | 68                | 15        |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>119</b>            | <b>117</b>        | <b>16</b> |

| GRADES ou EMPLOIS  | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--|------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| <b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>                                    |            |                       |                   |           |
| Rééducateur de classe supérieure                                       | B          | 1                     | 1                 |           |
| Agent spécialisé principal des écoles de 2 <sup>ème</sup> classe       | C          | 2                     | 2                 |           |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe     | C          | 12                    | 12                |           |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>15</b>             | <b>15</b>         | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>  |            |                       |                   |           |
| Conseiller A.P.S.  | A          | 1                     | 1                 |           |
| Educateur des activités physiques et sportives hors classe             | B          | 1                     | 1                 |           |
| Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe | B          | 1                     | 1                 |           |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>3</b>              | <b>3</b>          | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>  |            |                       |                   |           |
| Bibliothécaire   | A          | 1                     | 1                 |           |
| Assistant qualifié du patrimoine                                       | B          | 1                     | 1                 |           |
| Assistant du patrimoine hors classe                                    | B          | 2                     | 2                 |           |
| Assistant du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe                     | B          | 1                     | 1                 |           |
| Adjoint principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe             | C          | 2                     | 2                 |           |
| Adjoint principal du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe             | C          | 1                     | 1                 |           |
| Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe                       | C          | 6                     | 6                 | 1         |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>14</b>             | <b>14</b>         | <b>1</b>  |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                                       |            |                       |                   |           |
| Chef de Police Municipale  | B          | 1                     | 1                 |           |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>1</b>              | <b>1</b>          | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>   |            |                       |                   |           |
| Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe                         | C          | 2                     | 2                 |           |
| <b>SOUS TOTAL</b>  |            | <b>2</b>              | <b>2</b>          | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES</b>                           |            | <b>203</b>            | <b>199</b>        | <b>22</b> |

| AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES             | CATEGORIE | SECTEUR       | NOMBRE    | CONTRAT                   |
|---|-----------|---------------|-----------|---------------------------|
| ATTACHE   | A         | CULTUREL      | 1         | Art 20,<br>loi du 20.7.05 |
| ATTACHE   | A         | ADMINISTRATIF | 1         | CDI                       |
| ATTACHE   | A         | ADMINISTRATIF | 1         | Art 3, alinéa 5           |
| EDUCATEUR APS 2 <sup>ème</sup> CLASSE             | B         | SPORTIVE      | 1         | Art 3, alinéa 1           |
| ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>ème</sup> CLASSE TNC | C         | CULT.         | 3         | Art 3, alinéa 1           |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE      | C         | DIVERS        | 7         | Art 3, alinéa 1           |
| C.E.L. ET AIDE AUX DEVOIRS                        | C         | CEL           | 26        | Art 3, alinéa 4           |
| ANIMATEUR CHEF                                    | B         | SERV GENER    | 1         | CDI                       |
| ADJOINT D'ANIMATION 2 EME CLASSE                  | C         | SERV GENER    | 1         | Art 3, alinéa 1           |
| ADJOINT D'ANIMATION 2 EME CLASSE                  | C         | SERV GENER    | 6         | CDI                       |
| ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ERE CLASSE                | C         | SERV GENER    | 2         | CDI                       |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE                  | C         | SERV GENER    | 3         | CDI                       |
| TECHNICIEN SUPERIEUR                              | B         | CULTUREL      | 1         | Art 3, alinéa 1           |
| <b>TOTAL</b>                                      |           |               | <b>54</b> |                           |

*Monsieur CZELAJ souhaite savoir pourquoi un effectif est toujours pourvu dans la filière Police Municipale.*

*Monsieur WEISS répond qu'il s'agit d'un agent appartenant toujours à sa filière d'origine, mais qui travaille aujourd'hui aux ateliers municipaux. Il pourrait, du reste, intégrer d'ici peu la filière technique.*

## SERVICES FINANCIERS

### N° 11 – SUBVENTIONS AUX SYNDICATS EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 23 mars 2006 décidant le versement, aux syndicats CGT, CFE-CGC et CFDT de subvention destinée à participer au paiement de leurs loyers ainsi que des charges locatives,

Vu les états, des loyers et des charges pour 2010 transmis par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, (Mme Lecourtois et M. Loisel ne prenant pas part au vote), d'allouer les subventions suivantes :

|         |         |            |
|---------|---------|------------|
| CGT     |         |            |
|         | Loyers  | 3 447,59 € |
|         | Charges | 382,30 €   |
| CFE-CGC |         |            |
|         | Loyers  | 1 230,72 € |
|         | Charges | 112,81 €   |
| CFDT    |         |            |
|         | Loyers  | 2 468,04 € |
|         | Charges | 263,22 €   |

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

|  |
|--|
| <b>N° 12 – BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1<br/>EXERCICE 2011</b> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 31 Mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui), d'adopter la décision modificative numéro 1 de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

| <b>Chap.</b>  | <b>Libellé</b>                            | <b>Montant</b> |
|---|---|----------------|
| 20  | Immobilisations incorporelles             |                |
| 204   | Subventions d'équipement versées          |                |
| 21  | Immobilisations corporelles               |                |
| 23  | Immobilisations en cours                  | - 35 000,00    |
| Opérations  | Total des opérations d'équipement         | 35 000,00      |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>              |   | <b>0,00</b>    |
| 13  | Subventions d'investissement              |                |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées             |                |
| 26  | Titres et valeurs                         |                |
| 27  | Autres immobilisations financières        |                |
| <b>Total des dépenses financières</b>               |   | <b>0,00</b>    |
| 45x1  | Total des opérations pour compte de tiers |                |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>  |   | <b>0,00</b>    |
| 040   | Op d'ordre de transferts entre sections   |                |
| 041   | Opérations patrimoniales                  |                |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>  |   | <b>0,00</b>    |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>0,00</b>    |
| 001 Résultat reporté ou anticipé                    |   |                |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> |   | <b>0,00</b>    |

**N° 13 – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT  
AUTOMATIQUE POUR LE REMBOURSEMENT  
DE PRETS AUX HABITANTS D’UN QUARTIER  
DU BOIS DU PARC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise aux normes des installations gaz d’un quartier du Bois du Parc, il a été proposé d’autoriser la Ville à effectuer une avance de 900 € aux habitants concernés qui en feront la demande. Cette avance sera remboursable en 20 mensualités de 45 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de permettre le remboursement de cette avance par prélèvement automatique.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l’usager la tranquillité d’esprit et l’assurance d’un paiement dans les délais,
- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d’avance, pour une amélioration de la gestion de sa trésorerie.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Lecourtois, MM. Patin, Loisel et Chagraoui), d’ouvrir la possibilité aux habitants du Bois du Parc concernés par la mise aux normes de leur installation gaz, de procéder au remboursement de l’avance consentie par la Ville par prélèvement mensuel automatique sur leur compte bancaire ou postal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Monsieur LOISEL réitère le désaccord du groupe d’opposition sur le fait que certains Gravenchonnois payent un forfait pour les travaux de mise aux normes des compteurs gaz, alors même que la conception du réseau s’est faite au moindre coût, après concertation entre le lotisseur et la Ville, cette dernière étant à l’époque partie prenante dans la construction du lotissement.*

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**N° 14 – PRETS ETUDIANTS  
ANNEE 2011/2012  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC LES BANQUES PARTENAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu les propositions des diverses banques,

Considérant qu'en raison de l'éloignement des centres universitaires, les étudiants sont confrontés à des difficultés financières, notamment ceux issus des familles les plus défavorisées,

Considérant que, du fait des modalités d'acceptation par les banques, ces mêmes étudiants obtiennent parfois difficilement des prêts études, faute de caution solvable,

Considérant qu'il a été décidé de renouveler l'aide aux étudiants de la commune, afin de favoriser leur poursuite d'études supérieures,

Considérant les observations formulées par les étudiants et leurs familles sur le choix d'une banque partenaire unique, les obligeant parfois à changer d'établissement bancaire,

Considérant que seules les banques ayant fait des propositions seront partenaires,

Considérant que les étudiants auront le choix de la banque à laquelle ils souhaitent s'adresser pour contracter ce prêt,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 10 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les banques ci-après :

- CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL de NORMANDIE/ SEINE
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- CAISSE D'EPARGNE
- LE CRÉDIT LYONNAIS

sur les bases citées dans les conventions.

**N° 15 – PROJET EDUCATIF LOCAL  
ANNEE 2011-2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu la circulaire interministérielle n°98-144 du 9 juillet 1998 relative à la mise en place du Contrat Educatif Local et des rythmes péri-scolaires,

Vu l'instruction interministérielle du 25 octobre 2000 relative aux Contrats Educatifs Locaux,

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008, modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du Code de l'Education,

Vu les retours positifs des différents conseils d'école et du collège tout au long de l'année scolaire,

Vu les avis favorables de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 10 mai 2011,

Considérant que les objectifs stratégiques territoriaux ont été atteints à l'issue du contrat concernant les activités méridiennes et d'après midi,

Considérant que les actions menées par les structures locales s'inscrivent de fait dans un Projet Educatif Local, et que le projet proposé pour la rentrée 2011/2012, constitué d'activités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs répond aux objectifs stratégiques territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre auprès des élèves des écoles maternelles, élémentaires et du collège la possibilité de découverte d'activités de loisirs gratuites,

Considérant que le rôle fédérateur de ce Projet Educatif Local doit être affirmé, d'où la nécessité d'établir des conventions avec les associations partenaires, et qu'il convient de donner au coordonnateur municipal du dispositif les moyens de remplir efficacement sa fonction,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- de renouveler les activités méridiennes dans les écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2011/2012,

- de renouveler les activités méridiennes et d'après midi au collège Calmette pour l'année 2011/2012,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations partenaires pour l'année 2011/2012 : l'ARCADE, le Club Sportif Gravenchonnais, la compagnie Dram'Bakus.

**N° 16 – CREATION D'UN TARIF DE RESTAURATION  
DANS LE CADRE DE PROJETS PARTENARIAUX  
ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2010, relative aux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs pour l'année 2010/2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et jeunesse en date du 10 mai 2011,

Considérant la mise en place, le 29 juin prochain, d'un projet partenarial intergénérationnel entre les résidents de la RPA « Les Sapins » et l'accueil de loisirs « Les Confettis », dans les locaux des « Confettis »,

Considérant que les résidents des Sapins déjeuneront ce jour avec les enfants fréquentant la structure,

Considérant qu'il convient de créer un tarif spécifique pour la facturation de ce déjeuner, qui pourra également être appliqué lors d'autres projets partenariaux intervenant d'ici la fin de l'année scolaire 2010/2011,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,  
de fixer le coût unitaire du repas consommé par cette catégorie d'usagers à 5.29€, correspondant au tarif maximum payé par le personnel enseignant.

**N° 17 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE  
ET DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
ANNEE 2011/2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et jeunesse en date du 12 avril et du 10 mai 2011,

Considérant que les tarifs des restaurants scolaires accueillant les élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité, laquelle n'applique pas de prix supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration après déduction des subventions,

Considérant que le coût d'un repas, déduction faite de la subvention ONILAIT, s'élève à 12.36€, soit une hausse de 1.9 % par rapport à l'an passé,

Considérant qu'il convient de maintenir l'harmonisation entre les tarifs de restauration des écoles et de l'accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs),

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, de mettre en œuvre la tarification suivante pour les familles Gravenchonaises, et les gens du voyage installés sur la commune fournissant leur quotient familial, à compter du 4 Juillet 2011 :

- application d'un taux de participation au quotient familial de la famille
- fixation d'un tarif plancher à 0.75€ par repas
- fixation d'un tarif plafond à 3.05€ par repas

Un tarif unique est réservé aux familles non Gravenchonaises, y compris celles habitant Saint Maurice d'Etelan : 3.87€ par repas

Des tarifs spécifiques sont appliqués à certaines catégories d'utilisateurs :

- stagiaires, personnel communal : 3.02€
- enseignants bénéficiant d'un indice inférieur ou égal à 465 : 4.11€
- enseignants bénéficiant d'un indice supérieur à 465 : 5.29€
- personnes intervenant au titre de projets partenariaux avec les écoles ou l'accueil de loisirs : 5.29€

Une facture comprenant les repas pris dans les restaurants scolaires est établie a posteriori tous les deux mois,

Un prépaiement est instauré à l'inscription pour les repas pris dans le cadre de l'accueil de loisirs,

Le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de parts. Ce-dernier se détermine ainsi :

- 2 parts pour le ou les parents
- ½ part pour chaque enfant à charge, sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant, qui équivaut à 1 part
- 1 part pour un enfant handicapé

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté.

**N° 18 – ORGANISATION DE MINI-CAMPS ET SEJOURS  
DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
ETE 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008, relative à la municipalisation de l'accueil collectif de mineurs,

Vu les projets éducatif et pédagogique de l'accueil collectif de mineurs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et jeunesse en date du 12 avril 2011,

Considérant que des séjours et mini-camps sont organisés par la Ville, sans qu'il soit exigé des participants qu'ils fréquentent l'accueil collectif de mineurs,

Considérant que les séjours suivants sont proposés pour l'été 2011 :

- du 11 au 15 juillet 2011, sur la base de loisirs de Brionne, pour la tranche des 8-9 ans
- du 22 au 26 août 2011, à Jumièges, pour la tranche des 10-12 ans

Considérant que les coûts des séjours s'élèvent respectivement à 1 217.20€ et 1 359€ (soit 101.43€ et 113.25€ par enfant, sur la base de 12 participants), incluant l'hébergement, la restauration, le transport et les activités proposées sur place,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,  
de fixer comme suit les tarifs de ces séjours :

- Brionne        60€ par enfant
- Jumièges      72€ par enfant

**N° 19 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
TARIFS 2011/2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008, relative à la municipalisation de l'accueil de loisirs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et jeunesse en date du 12 avril 2011,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des prestations proposées par l'accueil collectif de mineurs,

Considérant qu'une cotisation préalable d'un montant de 7€ par enfant est demandée aux familles,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,  
de fixer comme suit les tarifs de l'accueil collectif de mineurs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

### **Article 1 : Tarifs de la demi-journée et de la journée**

Pour chaque catégorie d'usagers, un taux de participation est appliqué sur le quotient familial, de même qu'un tarif plancher et un tarif plafond.

Le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de parts. Ce-dernier se détermine ainsi :

- 2 parts pour le ou les parents
- ½ part pour chaque enfant à charge, sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant, qui équivaut à 1 part
- 1 part pour un enfant handicapé

|                         | Gravenchonnois | Extérieurs |
|-------------------------|----------------|------------|
| Demi journée            |                |            |
| * taux de participation | 0,34%          | 0,34%      |
| * plancher              | 2,25 €         | 3,37 €     |
| * plafond               | 3,37 €         | 5,06 €     |
| Journée                 |                |            |
| * taux de participation | 0,80%          | 0,80%      |
| * plancher              | 4,50 €         | 6,74 €     |
| * plafond               | 6,74 €         | 10,12 €    |

Une réduction de 25% du prix de journée est appliquée dès l'inscription d'un deuxième enfant.

### **Article 2 : Services de garderie**

|                      | Matin     | Soir      |
|----------------------|-----------|-----------|
| Services de garderie | 1.35€ TTC | 1.35€ TTC |

### **Article 3 : Anniversaires**

|                          |                     |                                 |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Les Confettis (3-7 ans)  | 68€ pour 8 enfants  | + 5 € par enfant supplémentaire |
| Planet'Jeunes (8-15 ans) | 68€ pour 12 enfants | + 5 € par enfant supplémentaire |

### **Article 4 : Divers**

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Veillée            | 3.00€                 |
| Nuitée             | 5.00€                 |
| Atelier spécifique | 4.00€ la demi-journée |

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté.

**N° 20 – LUDOTHEQUE  
REGLEMENT INTERIEUR et TARIFS  
ANNEE 2011/2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires et jeunesse en date du 12 avril 2011 et du 10 mai 2011,

Considérant que la ludothèque de ND de Gravenchon ouvrira ses portes au public en septembre prochain,

Considérant qu'elle a pour vocation d'être un lieu d'échange, d'écoute, de rencontres intergénérationnelles et culturelles,

Considérant que les objectifs poursuivis par la structure sont les suivants :

- privilégier les liens sociaux, et plus particulièrement les liens parents-enfants
- sensibiliser les publics à l'importance du jeu dans le développement de l'enfant
- favoriser l'accès aux jeux en tout genre

Considérant que l'atteinte de ces objectifs passera par l'accueil du grand public, mais également par le développement de projets partenariaux avec les structures locales dédiées notamment à la petite enfance, la jeunesse, ou les personnes âgées (écoles, accueil de loisirs, associations, Maison de l'Enfance, ARPEGE, résidences pour personnes âgées, Maison du Télhuet...),

Considérant qu'il convient de régir les modalités d'accès et de fonctionnement de cette structure,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le règlement intérieur,

- d'adopter la tarification suivante :

• Particuliers Gravenchonnais

- Adhésion annuelle familiale 20€
- Location de jeu en bois et jeu géant 5€
- Location de 1 à 3 jeux pour 1 mois 1€
- Jeu sur place hors adhésion 1€ par enfant, pour 2 heures

• Associations Gravenchonaises

- Adhésion collective annuelle 25€
- Location de jeu en bois et jeu géant 5€
- Location de 1 à 5 jeux pour 1 mois 2€
- Jeu sur place hors adhésion 1€ par enfant pour 2 heures

- Dans le cadre de la politique jeunesse : Ecoles, Association ARCADE, et Services municipaux Gravenchonnois (accueil de loisirs, Maison de l'Enfance, ARPEGE)
  - Adhésion, location et jeu sur place                      gratuité
  
- Particuliers non Gravenchonnois
  - Adhésion annuelle familiale                              30€
  - Location de jeu en bois et jeu géant                      5€
  - Location de 1 à 3 jeux pour 1 mois                      1€
  - Jeu sur place hors adhésion                              1€ par enfant, pour 2 heures
  
- Associations et structures non Gravenchonnoises (y compris écoles)
  - Adhésion collective annuelle                              35€
  - Location de jeu en bois et jeu géant                      5€
  - Location de 1 à 5 jeux pour 1 mois                      2€
  - Jeu sur place hors adhésion                              1€ par enfant pour 2 heures
  
- Pénalités
  - Retard : 0.50€ par semaine de retard. Au-delà de 2 semaines, facturation du jeu à sa valeur d'achat
  - Perte de pièce : échange de jeu ou remboursement à sa valeur d'achat
  - Détérioration du jeu : remboursement à sa valeur d'achat.

|  |
|--|
| <b>LUOTHEQUE<br/>REGLEMENT INTERIEUR</b> |
|--|

#### **PREAMBULE**

La ludothèque se définit comme un espace culturel, un lieu de rencontre, un centre d'animation socio culturelle, de documentation, de réflexion par et pour le jeu.

Le personnel conseille, aménage l'espace, met en place les jeux et les animations.

La ludothèque propose différents services : un espace de jeu, des animations spécifiques et ponctuelles, des locations de jeux.

#### **INSCRIPTIONS**

##### Article 1

Toute personne empruntant des jeux doit obligatoirement s'acquitter, d'une part d'une cotisation annuelle, et d'autre part, d'un tarif de location, dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La cotisation annuelle n'est en aucun cas remboursable.

##### Article 2

Pour tout abonnement, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Tout changement de nom ou d'adresse doit être signalé.

##### Article 3

Le jeu sur place est possible, sur une durée limitée, indépendamment de toute adhésion. Il fait l'objet d'une tarification spécifique, fixée par délibération du Conseil Municipal.

##### Article 4

Les structures municipales et les écoles Gravenchonnoises fréquentant la structure avec des groupes peuvent accéder au jeu sur place et à la location de matériel à titre gratuit.

Les associations Gravenchonnoises et l'ensemble des structures non Gravenchonnoises doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle ; l'emprunt de matériel et le jeu sur place sont payants. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**Article 5

Des créneaux d'ouverture spécifiques en période scolaire sont réservés à l'accueil des groupes, tels écoles, associations locales, Maison de l'Enfance, accueils de loisirs...

L'accès est possible pendant les vacances scolaires, sur réservation.

Les horaires sont les suivants :

| JOURS    | HORAIRES     |
|----------|--------------|
| MARDI    | 9h30 – 11h30 |
| MERCREDI | 10h – 12h    |
| JEUDI    | 9h30 – 11h30 |

Article 6

Les créneaux d'ouverture au grand public sont les suivants :

| PERIODE SCOLAIRE |           |             | VACANCES SCOLAIRES |           |           |
|------------------|-----------|-------------|--------------------|-----------|-----------|
| JOURS            | HORAIRES  |             | JOURS              | HORAIRES  |           |
| MARDI            |           | 15h – 18h30 | MARDI              | 10h – 12h | 14h – 18h |
| MERCREDI         | 10h – 12h | 14h – 18h   | MERCREDI           | 10h – 12h | 14h – 18h |
| JEUDI            |           | 15h – 18h30 | JEUDI              | 10h – 12h | 14h – 18h |
| VENDREDI         |           | 15h – 18h30 | VENDREDI           | 10h – 12h | 14h – 18h |
| SAMEDI           | 10h – 12h | 14h – 18h   | SAMEDI             | 10h – 12h | 14h – 18h |

**JEU SUR PLACE**Article 7

Le public a la possibilité de jouer sur place, sans paiement d'adhésion annuelle.

Article 8

La ludothèque n'est pas un mode de garde. Les enfants y demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Toutefois, à partir de 10 ans, un enfant peut venir seul, mais ne sera en aucun cas sous la responsabilité des animatrices de la structure. En cas de dommages corporels ou matériels provoqués par un usager, sa responsabilité civile et/ou pénale sera engagée, de même que celle de ses parents pour les mineurs.

Article 9

En période de forte affluence, le temps de jeu sur place est limité à deux heures.

Article 10

La capacité des locaux permet d'accueillir 60 personnes au plus ; au-delà de ce plafond, le personnel de la structure se réserve le droit de réduire le temps de jeu des usagers, voire de refuser du public.

Article 11

La Ville n'est pas responsable des vols, détériorations des objets personnels, des jeux et jouets empruntés.

Les usagers de la ludothèque s'engagent à respecter le personnel, les objets ludiques mis à disposition et les locaux.

La ludothèque est un espace collectif, où parents et accompagnants sont tenus de surveiller les enfants, leur comportement, de prendre soin du matériel et de ranger celui-ci après chaque utilisation.

Le rangement fait partie intégrante de l'activité.

Article 12

Les animaux ne sont pas acceptés à la ludothèque.

Article 13

Le non respect des règles de vie de la structure peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'utilisateur. L'équipe de la structure se réserve le droit d'envisager le renvoi immédiat, l'interdiction de certaines zones de jeux, la réduction du temps de présence, en cas de comportement inapproprié de l'utilisateur.

Article 14

Il est interdit de se restaurer ou de fumer dans les locaux. Un espace dédié est prévu pour la consommation de boissons, qu'il convient de respecter.

Article 15

Un espace extérieur est aménagé. Les usagers sont tenus de le respecter. Des cendriers y sont mis à disposition des fumeurs.

**PRET DE JEUX**

Article 16

Le prêt de jeux est conditionné par le paiement d'une cotisation familiale, et d'un tarif de location. L'adhésion donne lieu à la délivrance d'une carte pour la famille. Toute carte égarée devra être signalée, et si la carte est définitivement perdue, une nouvelle cotisation annuelle devra être payée. Pour tout emprunt, l'utilisateur doit présenter sa carte ; à défaut, une pièce d'identité lui sera demandée. Sans cela, il lui sera impossible d'emprunter des jeux. Le prêt n'est consenti qu'aux adhérents dont la cotisation est à jour, et qui n'ont pas de retard dans les jeux empruntés.

Article 17

L'adhésion ouvre droit :

- au jeu sur place sans limite de durée

- à l'emprunt d'1 jeu en bois ou 1 jeu géant

- à l'emprunt de 3 jeux de société maximum

} Pour une durée d'un mois, après paiement du tarif de location fixé par délibération du Conseil Municipal

Article 18

A la demande de l'utilisateur, le prêt peut être prolongé de 1 mois, sauf si le jeu a fait l'objet d'une réservation par un autre utilisateur.

Article 19

Avant toute restitution de jeu, les emprunteurs doivent s'assurer que celui-ci est complet. Le personnel de la structure vérifiera ledit jeu lors de sa remise. En cas de perte d'une pièce, les animatrices de la structure proposeront à l'utilisateur soit d'échanger celle-ci, soit de rembourser le jeu à sa valeur d'achat ; la valeur du jeu est précisée sur chaque boîte.

Article 20

En cas de détérioration, il sera demandé soit la remise en état, soit le remboursement du jeu à sa valeur d'achat, en accord avec les animatrices de la structure. La valeur du jeu est précisée sur chaque boîte.

Article 21

Tout retard dans le retour des jeux empruntés entraînera le paiement d'une amende, dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Au-delà de deux semaines de retard, le jeu sera facturé à sa valeur d'achat.

Article 22

En cas de non remboursement, la ludothèque suspendra provisoirement ou définitivement le droit de prêt.

**APPLICATION DU REGLEMENT**Article 23

Tout usager s'engage à respecter le règlement intérieur.

Le personnel de la ludothèque est chargé, sous la responsabilité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement.

Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt, et le cas échéant, de l'accès à la ludothèque.

**TARIFS 2010**Article 24

- Particuliers Gravenchonnais

|  |                              |
|--|------------------------------|
| - Adhésion annuelle familiale          | 20€                          |
| - Location de jeu en bois et jeu géant | 5€                           |
| - Location de 1 à 3 jeux pour 1 mois   | 1€                           |
| - Jeu sur place hors adhésion          | 1€ par enfant, pour 2 heures |

- Associations Gravenchonaises

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| - Adhésion collective annuelle         | 25€                         |
| - Location de jeu en bois et jeu géant | 5€                          |
| - Location de 1 à 5 jeux pour 1 mois   | 2€                          |
| - Jeu sur place hors adhésion          | 1€ par enfant pour 2 heures |

- Ecoles, Association ARCADE et Services municipaux Gravenchonnais (accueil de loisirs, Maison de l'Enfance, ARPEGE)

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| - Adhésion, location et jeu sur place | gratuité |
|---------------------------------------|----------|

- Particuliers non Gravenchonnais

|  |                              |
|--|------------------------------|
| - Adhésion annuelle familiale          | 30€                          |
| - Location de jeu en bois et jeu géant | 5€                           |
| - Location de 1 à 3 jeux pour 1 mois   | 1€                           |
| - Jeu sur place hors adhésion          | 1€ par enfant, pour 2 heures |

- Associations et structures non Gravenchonaises (y compris écoles)

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| - Adhésion collective annuelle         | 35€                         |
| - Location de jeu en bois et jeu géant | 5€                          |
| - Location de 1 à 5 jeux pour 1 mois   | 2€                          |
| - Jeu sur place hors adhésion          | 1€ par enfant pour 2 heures |

- Pénalités

|   |
|---|
| - Retard : 0.50€ par semaine de retard. Au-delà de 2 semaines, facturation du jeu à sa valeur d'achat |
| - Détérioration du jeu : remboursement à sa valeur d'achat.   |

**N° 21 – SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-790 du 20 août 2008, instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Considérant que la Commune assure effectivement l'organisation de ce service depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée,

Considérant qu'il convient de réglementer cet accueil, notamment en termes d'horaires, afin de prévenir toute utilisation « à la carte » des familles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 12 avril 2011,

Le Conseil Municipal,

Décide, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel et Chagraoui), d'approuver le règlement intérieur du service d'accueil minimum.

*Monsieur LOISEL expose qu'il n'est pas, selon les élus du groupe « Atout Cœur », du rôle de la Municipalité de se substituer aux enseignants pour l'accueil des élèves.*

*Estimant qu'il s'agit là d'une atteinte au droit de grève, et par solidarité avec les organisations syndicales de la Fonction Publique, Monsieur LOISEL indique que le groupe s'abstiendra lors du vote. Il ajoute qu'à sa connaissance, quelques municipalités se sont opposées à l'application de la loi du 20 août 2008.*

*Monsieur WEISS rejoint Monsieur LOISEL sur le principe mais se doit d'appliquer la loi. Il rappelle que la présente délibération vise uniquement à réglementer le fonctionnement du service proposé.*

*Il ajoute, en outre, que ce service a au moins le mérite de venir en aide aux familles, quand bien même la loi serait inique.*

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>N° 22 – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS<br/>RESTAURANTS ET TRANSPORTS SCOLAIRES<br/>GARDERIES PERISCOLAIRES</b></p> |
|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Considérant que sont proposés aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de la commune un service de restauration, de garderies périscolaires, et de transport,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'accès à ces services, et leur fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 12 Avril 2011,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité, d'adopter les règlements intérieurs régissant les restaurants scolaires, les garderies périscolaires et le transport scolaire.

## TRANSPORTS SCOLAIRES - REGLEMENT INTERIEUR

### FONCTIONNEMENT

- **Le service des transports scolaires est organisé par la Ville de Notre-Dame de Gravenchon sous la responsabilité du Maire.**
  - Les élèves désirant utiliser les transports mis à disposition doivent impérativement être en possession de la carte de transport délivrée par le secteur enseignement jeunesse.  
A défaut, ils ne pourront être acceptés dans le véhicule.
- **Il fonctionne en période scolaire :**
  - Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pour les écoles maternelles et élémentaires, à raison de 2 voyages par jour pour les groupes scolaires La Fontaine/Roux, Petite Campagne/Curie-Schweitzer et l'école élémentaire Charles Péguy. A raison de 4 voyages par jour pour l'école Maternelle Charles Péguy uniquement. Une accompagnatrice est présente systématiquement dans le car.
  - Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, matin pour le collège au départ du Bois du Parc., à raison de 2 voyages par jour.
  - Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin pour les élèves habitant le Bois du Parc jusqu'à l'arrêt KÉOLIS (correspondance car KÉOLIS pour les LEP P. et M. Curie et P. de Coubertin à Bolbec), à raison de 2 voyages par jour.
- **Sur présentation de leur carte de transport scolaire** et en respectant le nombre de voyages autorisés par jour, les élèves peuvent emprunter exceptionnellement le bus urbain, selon les places disponibles, en sachant que la priorité est faite aux habitants de la commune, et seulement en cas d'horaires ou trajets **non couverts par les cars scolaires**  
**Tout élève inscrit qui n'aurait pas retiré, auprès du secteur enseignement / jeunesse, sa carte de transport en décembre, ou n'aurait pas utilisé le car à cette date, sera automatiquement radié du listing des inscrits. Il pourra, au besoin, se réinscrire au service en cours d'année scolaire ; à défaut de retrait du titre de transport ou de recours au service dans les trois mois, la radiation sera de nouveau prononcée**
- **Aucun objet ne sera accepté dans la soute des véhicules (vélos notamment ...)**

### SURVEILLANCE

- Une accompagnatrice, personnel communal, est présente dans le car desservant les écoles maternelles et élémentaires.  
La Ville n'est responsable des enfants qu'à partir de leur montée dans le car. Pour les enfants des écoles maternelles, la présence d'un parent (ou d'un représentant des parents) est indispensable à l'arrêt du car pour le départ et le retour de leurs enfants. A défaut, l'enfant sera conduit à la Mairie ; en cas d'absences répétées du parent ou du représentant des parents, l'enfant pourra être radié du listing des utilisateurs du service de transport.  
En cas d'accident dont pourrait être victime un enfant pendant le temps des transports scolaires la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance, le chauffeur, l'école ou les services municipaux. En cas d'urgence, ou d'impossibilité de joindre la famille, les services médicaux seront appelés (cf autorisation parentale)

### DISCIPLINE

- **Le port de la ceinture de sécurité (si l'autocar en est équipé) est obligatoire. L'élève contrevenant à cette obligation met en danger sa sécurité et celle des autres passagers. En cas de non respect de cette règle, et après trois avertissements, il pourra faire l'objet d'une éviction temporaire du service, voire définitive en cas de récidive.**
- Pour descendre du car les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.
- Les bousculades sont interdites à la montée et à la descente du car.
- Pendant les trajets, les enfants doivent rester assis, ceinture bouclée, se tenir convenablement, respecter leurs camarades, le chauffeur et l'accompagnatrice.
- En cas de comportement perturbateur d'un enfant, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents ; si le comportement de l'enfant ne s'améliorait pas, des évictions temporaires, voire définitives pourront être prononcées.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

### ACCIDENT

En cas d'accident, il est important que les parents établissent une déclaration auprès de leur assurance même si la Ville effectue également cette démarche de son côté, auprès de son propre assureur.

### DELIVRANCE DE LA CARTE

- Se présenter munis de 2 photos d'identité :
    - à la Mairie pour les demandes des écoles maternelles et élémentaires.
    - à la Mairie Annexe pour les demandes du collège de N.D. de Gravenchon et lycées professionnels de Bolbec.
- La carte de transport doit être présentée à chaque montée dans le car. A défaut, l'accès au car sera refusé par le conducteur ou l'accompagnatrice.**

**AFFICHAGE DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le véhicule de la Ville, et dans les véhicules Kéolis assurant la desserte des groupes scolaires La Fontaine/Roux et Charles Péguy.

## AFFAIRES FONCIERES

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>N° 23 – VOIRIES ZAC VAL RAVENOT</b><br/><b>CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE</b></p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Notre-Dame de Gravenchon a créé en 1992 une ZAC formant une résidence pavillonnaire à l'ouest de la commune au lieudit « Le Val Ravenot », réalisée en 8 phases,

Par délibération du 3 février 2011, le Conseil Municipal a demandé le classement dans le domaine public communal des voiries communales desservant l'ensemble de la ZAC du Val Ravenot d'une contenance de 91 199 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées), et, pour ce faire, de préparer un dossier d'enquête préalable,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu la loi n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2011 décidant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 15 avril 2011, émis à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 4 avril 2011,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête publique pendant la durée de celle-ci,

Après avoir entendu cet exposé et après enquête publique,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- de classer dans le domaine public communal les voiries de la ZAC du Val Ravenot,

Dit que la présente délibération devra être publiée au fichier des hypothèques,

Décide d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités se rapportant à cette décision.

## **SERVICES TECHNIQUES**

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>N° 24 – ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC DES<br/>INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC<br/>DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DES DIFFERENTS FINANCEURS<br/>CONSEIL REGIONAL et ADEME</b></p> |
|---|

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'aménagement lumière réalisé dans un objectif de développement durable, la mise en œuvre d'un diagnostic des installations d'éclairage public est prévue,

Considérant que le Conseil Régional et l'ADEME soutiennent financièrement les projets de diagnostic dans le cadre de leur politique de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le lancement de cette opération intégrant un audit qui comportera :
  - o l'inventaire technique de l'existant,
  - o l'inventaire financier de l'existant (Investissement + fonctionnement)
  - o le schéma directeur de rénovation chiffré en « Coût global » (Investissement + fonctionnement + économies énergétiques)
  - o et le comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.
  
- de solliciter du Conseil Régional et de l'ADEME, une aide financière pour la réalisation de cette étude,

Dit que la dépense concernant celle-ci est inscrite sur le budget investissement 2011.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>N° 25 – CONVENTION avec G.R.D.F. (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE)<br/>POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL<br/>DE LA PHASE 6 (1<sup>ère</sup> PARTIE) DE LA ZAC DU BOSQUET REINE</b></p> |
|---|

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de régler par une convention, les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en gaz naturel de la phase 6 (1<sup>ère</sup> partie) de la ZAC du Bosquet Reine,

Considérant que GRDF – Gaz Réseau Distribution de France – a proposé une convention pour définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les deux entités convenaient de coopérer en ce qui concerne l'alimentation en gaz naturel,

Considérant que dans ce cadre, GRDF prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont des ouvrages à l'intérieur de la ZAC en particulier sur le réseau d'amenée ainsi que la mise en gaz de la phase 6 (1<sup>ère</sup> partie) de la ZAC Bosquet Reine,

Parallèlement, dans le cadre des travaux de viabilisation qu'elle réalise, la Ville fera les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation du réseau et des branchements à l'intérieur du lotissement (réalisation de la fouille, remblayage y compris pose du grillage avertisseur et remise en état des sols),

Considérant que G.R.D.F.

- fournira et posera les coffrets de branchements en limite de propriété,
- fournira et posera la conduite dans les tranchées ouvertes et sablées par la Ville,

Considérant que la ville s'engage à informer l'acquéreur – la Société Immobilière Basse Seine- de la présence de gaz naturel,

Considérant que dans cette optique, la commune se propose de signer une convention avec Gaz Réseau Distribution France,

Décide, à l'unanimité,  
d'autoriser le Maire à signer la convention avec G.R.D.F. réglant les modalités administratives, techniques et financières nécessaires à la desserte en gaz naturel de la phase 6 (1<sup>ère</sup> partie) de la ZAC du Bosquet Reine.

|  |
|--|
| <b>N° 26 – PRET OCTROYE PAR LA<br/>CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE<br/>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT FINAL<br/>POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE</b> |
|--|

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'une demande de prêt à 0 % pour le financement de la reconstruction de la Maison de Retraite a été formulée auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Normandie,

Considérant que par délibération du 18 octobre 2007, le plan de financement a été adopté puis, que par délibération du 4 juin 2009, un plan de financement actualisé a été accepté,

Considérant que pour pouvoir acquitter le solde du prêt alloué, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie demande à la ville de produire différents documents dont un plan de financement final en corrélation avec la situation définitive des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire que ce document soit validé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,  
d'approuver le plan de financement final ci-dessous, concernant l'opération de reconstruction de la  
Maison de Retraite :

|  | H.T.                |
|--|---------------------|
| Construction   | 7 085 909,77        |
| VRD  | 430 219,63          |
| Honoraires d'architecte                              | 746 836,02          |
| Ingénierie SPS OPC Contrôle technique                | 78 960,00           |
| Assurances dommage ouvrage                           | 54 451,81           |
| <b>Coût total de l'opération :</b>                   | <b>8 396 377,23</b> |
| <i>Subventions</i>                                   |                     |
| Conseil Général                                      | 1 166 625,00        |
| Communauté de Communes Caux vallée de Seine          | 699 875,00          |
| <b>Total subventions :</b>                           | <b>1 866 500,00</b> |
| <i>Financement Ville de Notre-Dame de Gravenchon</i> |                     |
| Prêt CRAM  | 939 980,00          |
| Prêt PLS   | 3 300 000,00        |
| Solde Financement à la charge de la Ville            | 2 289 897,23        |
| <b>Total Ville</b>                                   | <b>6 529 877,23</b> |

\* \* \* \* \*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.*

\* \* \* \* \*

**La présente séance étant arrêtée à 26 délibérations ou rapports numérotés de 1 à 26.**

\* \* \* \* \*

|                 |
|-----------------|
| <b>SOMMAIRE</b> |
|-----------------|

|  |   |    |
|--|---|----|
| 01 -                                   | Secrétaire de séance .....  | 02 |
| 02 -                                   | Approbation du procès-verbal de la dernière séance .....  | 02 |
| 03 -                                   | Compte-rendu des décisions du Maire .....   | 02 |
| 04 -                                   | Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse<br>du 12/04/2011 :             |    |
|  | 1) Conseils d'écoles du second semestre .....   | 02 |
|  | 2) Tarification restaurants scolaires et accueil de loisirs .....   | 03 |
|  | 3) Etat des effectifs scolaires .....   | 04 |
|  | 4) Pass'Loisirs –Bilan année 2010 .....   | 04 |
|  | 5) Questions diverses .....   | 04 |
| 05 -                                   | Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse<br>Circulation du 10/05/2011 : |    |
|  | 1) Ludothèque : tarifs et règlement intérieur .....   | 09 |
|  | 2) Transport scolaire : circuits et règlement intérieur .....   | 10 |
|  | 3) Prêts Etudiants .....  | 10 |
|  | 4) Renouvellement du CEL .....  | 11 |
|  | 5) Questions diverses .....   | 11 |
| 06 -                                   | Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Sociales du 12/05/2011 :                             |    |
|  | 1) Développement d'un lieu d'accueil Enfants – Parents .....  | 12 |
|  | 2) Action de prévenance en faveur des personnes âgées isolées : recours au<br>service civique .....           | 13 |
|  | 3) Gestion de la Maison de Retraite de N.D. de Gravenchon .....   | 13 |
|  | 4) Centre Social « Arpège » : l'accompagnement Educatif Global .....  | 14 |
| 07 -                                   | Compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires Culturelles du 25/05/2011 :                          |    |
|  | o <u>Médiathèque</u>  |    |
|  | 1) Programmation Jeune Public .....   | 14 |
|  | 2) Animations second semestre 2011 .....  | 16 |
|  | 3) Multimédia .....   | 17 |
|  | 4) Mise à jour du règlement intérieur .....   | 18 |
| <b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>              |   |    |
| 08 -                                   | Association Amicale Traction Cauchoise - Subvention exceptionnelle .....                                      | 19 |
| 09 -                                   | Association d'Aide à Domicile – Subvention exceptionnelle .....   | 19 |
| <b>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES</b> |   |    |
| 10 -                                   | Tableau des effectifs du personnel communal .....   | 20 |

**SERVICES FINANCIERS**

|      |  |    |
|------|--|----|
| 11 - | Subventions aux Syndicats – Exercice 2011 .....  | 22 |
| 12 - | Budget Ville - Décision modificative n° 1 – Exercice 2011 .....  | 23 |
| 13 - | Mise en place du prélèvement automatique pour le remboursement de prêts<br>aux habitants d'un quartier du Bois du Parc ..... | 24 |

**SERVICES GÉNÉRAUX**

|      |   |    |
|------|---|----|
| 14 - | Prêts Etudiants – Année 2011-2012 – Signature d'une convention<br>avec les banques partenaires .....          | 25 |
| 15 - | Projet Educatif Local – Année 2011-2012 .....   | 26 |
| 16 - | Création d'un tarif de restauration dans le cadre de projets partenariaux –<br>Année scolaire 2010-2011 ..... | 27 |
| 17 - | Tarifs restauration scolaire et dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs –<br>Année 2011-2012 .....    | 27 |
| 18 - | Organisation de mini-camps et séjours dans le cadre de l'accueil collectif<br>de mineurs – Été 2011 .....     | 29 |
| 19 - | Accueil collectif de mineurs – Tarifs 2011-2012 .....   | 29 |
| 20 - | Ludothèque – Règlement intérieur et Tarifs - Année 2011-2012 .....  | 31 |
| 21 - | Service d'accueil minimum – Règlement intérieur .....   | 35 |
| 22 - | Règlements intérieurs des Restaurants et Transports scolaires et<br>Garderies périscolaires .....             | 36 |

**AFFAIRES FONCIÈRES - URBANISME**

|      |  |    |
|------|--|----|
| 23 - | Voiries ZAC du Val Ravenot – Classement dans le domaine public de la commune ... | 38 |
|------|--|----|

**SERVICES TECHNIQUES**

|      |   |    |
|------|---|----|
| 24 - | Elaboration d'un diagnostic des installations d'éclairage public – Demande d'aide<br>financière auprès des différents financeurs : Conseil Régional et ADEME ...      | 39 |
| 25 - | Convention avec G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) pour la desserte en<br>gaz naturel de la phase 6 (1 <sup>ère</sup> partie) de la ZAC du Bosquet Reine ..... | 39 |
| 26 - | Prêt octroyé par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie – Approbation du<br>plan de financement final pour la reconstruction de la Maison de Retraite .....          | 40 |